



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Christophe LIME

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 28 - Zone d'Aménagement Concerté des Vaites - Dossier de réalisation modifié - Approbation du programme des équipements publics

Délibération n° 008240

Zone d'Aménagement Concerté des Vaites - Dossier de réalisation modifié - Approbation du programme des équipements publics

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	10/02/2026	Favorable (2 contre)

Résumé :

Le 30 septembre 2021, le conseil municipal a acté un projet revisité sur la ZAC des Vaites. Ce projet prévoit sur le périmètre de ZAC, une urbanisation réduite, afin de préserver davantage d'espaces non construits, à la faveur de la protection des milieux naturels et d'une adaptation aux enjeux climatiques. La programmation sur le site est fixée à environ 600 logements. Le projet revisité a nécessité une modification du dossier de réalisation de ZAC (initialement approuvé en 2013) et une actualisation de l'étude d'impact. Le conseil municipal de ce jour a approuvé le bilan de la Participation Par Voie Electronique sur l'étude d'impact actualisée du projet du dossier de réalisation modifié de la ZAC puis le dossier de réalisation modifié, il convient dans ce rapport d'approuver le programme des équipements publics conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.311-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011 approuvant le dossier de création de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Vaites,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Vaites,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021, actant des évolutions du projet suite aux avis et recommandations du GEEC et de la Conférence Citoyenne,

Vu la délibération du 18 septembre 2025 prenant acte du plan guide de la ZAC des Vaites,

Vu la synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur l'étude d'impact actualisée liée au dossier de réalisation modifié, présentée au conseil municipal du 23 février 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2026 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC les Vaites,

Vu le projet de programme des équipements publics (PEP) annexé, établissant la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de la ZAC Les Vaites,

Considérant que l'article R.311-8 du code de l'urbanisme permet l'approbation séparée du PEP, déterminant du dossier de réalisation,

Considérant que ce programme garantit le financement et la réalisation des équipements publics,

Le dossier de réalisation de la ZAC des Vaites approuvé ce jour, comprend, outre un programme global des constructions, un projet de programme des équipements publics qui fait l'objet de cette délibération spécifique.

Le dossier de réalisation modifié approuvé a en effet défini le projet de programme des équipements publics à réaliser nécessaires pour doter la ZAC Les Vaites des infrastructures et équipements publics répondant aux besoins générés par l'aménagement.

La présente délibération est spécifiquement consacrée au programme des équipements publics, afin d'assurer une meilleure lisibilité des décisions prises et de clarifier les engagements de la collectivité en matière d'aménagement. Cette distinction permet, d'une part, de valider l'ensemble du projet d'aménagement (programmation, modalités de mise en œuvre, plan de financement) et, d'autre part, d'approuver de façon autonome le contenu et le coût prévisionnel des équipements publics, qui peuvent être amenés à évoluer dans le temps sans nécessiter une révision globale du dossier de réalisation.

L'article R 311-9 précise que l'acte qui approuve le dossier de réalisation et celui qui approuve le PEP font l'objet des mesures de publicité et d'information (affichage pendant un mois au siège de la mairie et mention dans un journal diffusé dans le département).

1. Le programme des équipements publics

D'une manière générale, ce programme s'oriente sur des espaces publics de qualité basés en grande partie sur le réemploi du déjà-là et des aménagements paysagers généreux pour les habitants actuels du quartier, les futurs habitants mais aussi l'ensemble des biontins. Il prévoit également la construction d'un groupe scolaire et d'une salle de quartier.

Le projet revisité s'appuie en effet principalement sur les infrastructures existantes.

Ce programme concerne exclusivement les équipements prévus dans le périmètre de la ZAC.

Le programme des équipements publics est détaillé dans la délibération du dossier de réalisation de la ZAC Les Vaïtes, approuvé ce jour et annexé en PJ.

1.1. Les équipements d'infrastructure

Parmi les nombreux espaces publics et équipements à réaliser, sont notamment prévus :

a) La requalification du Chemin du Vernois, axe structurant du quartier.

La maîtrise d'ouvrage de cette voie et de ses abords relèvera de l'aménageur.

Le coût global pour la réalisation de l'avenue des Maraichers y compris les réseaux divers à créer, estimé à 1 400 000 € HT (stade Esquisse).

b) La requalification des rues de Charigney et Avenue de la Vaite

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de l'avenue de la Vaite, estimé à 650 000 € HT (stade Esquisse) pour la partie dans l'emprise de la ZAC, sera à la charge de la concession d'aménagement.

Le coût global de la rue de Charigney, estimé à 490 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

c) La reprise des rues François Rein et Anne Frank pour y améliorer la place du piéton.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de la reprise de ces voies, y compris les réseaux divers à créer, estimé à 590 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

d) La piétonisation de la rue Max Jacob, l'entrée de l'Espace de Nature

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de requalification de ces aménagements est inclus dans le coût global de l'espace de nature et de rencontre (ci-après), à la charge de la concession d'aménagement.

e) La mise en œuvre de la rue d'Hortésie,

Sur sa partie Sud, elle prendra la forme d'une rue-parvis (parvis d'entrée de l'école et de la salle polyvalente de quartier) avec une voie piétons-cycles. Seule une desserte technique et pompier y sera autorisée.

Sur sa partie Nord, à proximité de l'avenue de la Vaite, son profil sera différent et permettra l'accès des habitants au parking silo.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de la rue d'Hortésie jusqu'au parvis nord de la salle de quartier au contact de la voie de tramway, y compris les réseaux divers à créer, estimé à 610 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

f) La création d'une voie d'accès technique pour l'école

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de cette voie technique, y compris les réseaux divers à créer, estimé à 90 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

Le coût cumulé des aménagements des voiries (points a à f) intégrant les réseaux publics est estimé à titre indicatif au stade esquisse à 3 830 000 € HT et sera à la charge de la concession d'aménagement.

g) L'aménagement d'un vaste espace de nature et de rencontre

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de l'aménagement de cet espace de nature estimé à titre indicatif à 3 800 000 € HT en stade esquisse sera à la charge de la concession d'aménagement.

La gestion et l'entretien de ces aménagements seront du ressort de la Ville de Besançon, une fois la rétrocession effectuée par l'aménageur.

1.2. Les réseaux publics

a) Les eaux usées :

Le projet maintient le réseau unitaire existant tout en déployant un réseau d'eaux usées séparatif pour la ZAC, raccordé au réseau actuel et à la station d'épuration de Port Douvot, avec des regards en limite de lots, les travaux étant entièrement pris en charge par la concession d'aménagement.

b) Les eaux pluviales

Elles seront gérées à ciel ouvert via des noues paysagères et bassins d'infiltration selon les principes de la GIEP, favorisant l'infiltration locale, limitant l'imperméabilisation, maîtrisant les écoulements et protégeant les sols et espaces naturels, sans pose de tuyaux ni boîtes de branchement, les travaux étant pris en charge par la concession d'aménagement.

c) Le réseau d'eau potable et de défense-incendie sera maillé à partir du réseau existant, avec desserte principale et secondaire des îlots et installation de nouveaux poteaux incendie conformément aux prescriptions du SDIS, les travaux étant à la charge de la concession d'aménagement.

d) Le réseau haute tension de la ZAC sera développé en deux phases, raccordant le sud et le nord aux postes existants (Brulefoin et Charigney) et complété par deux nouveaux postes de transformation selon les besoins, sans nécessiter de renforcement du réseau extérieur.

e) Le réseau basse tension pour chaque îlot et bâtiment sera envisagée depuis les postes de transformation existants ou à créer.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement, sous déduction de la contribution de l'opérateur de transport et de distribution.

f) Le réseau gaz existant pourrait desservir le quartier si nécessaire, avec d'éventuels renforts ou nouvelles antennes pour un maillage complet, en lien avec les choix énergétiques des bâtiments, les coûts étant à la charge de la concession d'aménagement.

g) Le réseau d'éclairage public de la ZAC sera développé en souterrain avec des dispositifs économes en énergie, une armoire complémentaire et des bornes pour certains cheminements, en privilégiant un éclairage adapté aux usages. La desserte sera financée par la concession d'aménagement.

h) Le réseau de télécommunication, actuellement aérien, sera remplacé par un réseau souterrain avec armoires de desserte pour chaque îlot, chambres de tirage tous les 100 à 150 m et fourreaux pour permettre aux constructeurs de gérer les raccordements des logements.

i) Les réseaux Lumière et Haut Débit seront desservis par le Syndicat Mixte Lumière via les fourreaux de la ZAC, avec possibilité de déploiement de la fibre optique, les travaux étant pris en charge par la concession d'aménagement.

Le coût des réseaux est inclus dans le coût des infrastructures.

1.3. Les équipements de superstructure

Le programme des équipements publics intègre également des équipements publics de superstructures à développer dans le cadre de la ZAC pour répondre aux besoins générés par l'arrivée des futurs habitants au sein du quartier mais aussi pour les habitants résidant au-delà du simple périmètre opérationnel de la ZAC.

Initialement une crèche était prévue dans le projet initial qui prévoyait 1050 logements. Aujourd'hui le projet prévoit la construction de 600 logements dans un quartier qui n'est plus identifié comme prioritaire au regard des besoins et des capacités d'accueil de la petite enfance. Cet équipement public n'est donc pas repris.

a) Le groupe scolaire remplacera le groupe scolaire existant rue Tristan Bernard et devra prendre en compte l'évolution prévisionnelle des effectifs scolaires de ce secteur de la ville et, le cas échéant, l'évolution des périmètres scolaires.

Initialement, 25 % des capacités de cet équipement répondaient aux besoins générés par les nouveaux habitants de la ZAC. Aujourd'hui, ces besoins générés par le projet sont estimés à 12 %.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de la Ville de Besançon.

Le coût global prévisionnel des travaux du groupe scolaire est estimé à ce stade à titre indicatif à 8,5 M € HT. Il sera pour 12 % à la charge de la concession d'aménagement (fonds de concours) et pour 88 % à la charge de la Ville de Besançon.

b) La salle polyvalente de quartier offrira aux habitants un lieu de rencontre et d'échanges (ex : activités de type associatif). Cet espace sera mutualisé dans la programmation du groupe scolaire.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de la Ville de Besançon.

Le coût global prévisionnel des travaux de cet équipement est estimé à ce stade et selon une évaluation sommaire à 500 K€ HT. Il sera pour 12 % à la charge de la concession d'aménagement (fonds de concours) et pour 88 % à la charge de la Ville de Besançon.

2. Les coûts totaux prévisionnels des équipements publics

ZAC DES VAITES				
Equipements public à réaliser	Maitre d'ouvrage	Propriétaire futur	Coût total prévisionnel (HT)	Financement
EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE				
Groupe scolaire	Ville	Ville	8,5 M€	88 % Ville 12 % Aménageur
Salle de quartier	Ville	Ville	500 K€	88 % Ville 12 % Aménageur
EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE				
Avenue des Maraichers, Avenue de la Vaite, Rue de Charigney, Rue François Rein et Rue Anne Franck, Rue d'Hortésie et voie technique de l'école	Aménageur	Ville	3 830 K€	Opération
Espace de nature et de rencontre, cheminements piétons et requalification rue Max Jacob	Aménageur	Ville	3 800 K€	Opération
RESEAUX PUBLICS				
Eaux pluviales, eaux usées, eau potable, défense incendie, électricité, gaz, éclairage, télécommunication, haut débit	Aménageur	Ville	Coût inclus dans le coût des infrastructures	Opération

A la majorité des suffrages exprimés, 10 contre, 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Les Vaites modifié tel que présenté au dossier de réalisation, et annexé en pièce jointe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 10

Abstentions*: 2

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Projet urbain de quartier durable des Vaites



Perspective d'insertion - Non contractuelle : Dessin de Félix Illustra sur la base du plan guide de Ville Ouverte

Dossier de réalisation de la ZAC des Vaites 2 – Programme des équipements publics

Juillet 2025

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Descriptif des équipements publics d'infrastructures	4
1.1 LES VOIRIES ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS.....	4
1.1.1 L'avenue des Maraîchers	4
1.1.2 La rue de Charigney et l'avenue de la Vaite.....	6
1.1.3 Les voies François Rein et Anne Frank.....	8
1.1.4 La rue Max Jacob, l'entrée de l'Espace de Nature.....	9
1.1.5 La rue d'Hortésie, rue aux Écoles	9
1.1.6 Les autres venelles et chemins piétons.....	11
1.1.7 Les espaces de nature et de rencontre	13
1.2 LES RESEAUX PUBLICS	17
1.2.1 Le réseau d'eaux usées.....	17
1.2.2 Le réseau d'eaux pluviales	19
1.2.3 Le réseau d'adduction en eau potable et de défense-incendie.....	18
1.2.4 Le réseau électrique	18
1.2.5 Le réseau d'adduction gaz.....	18
1.2.6 Le réseau d'éclairage public	19
1.2.7 Les réseaux de télécommunication	19
2. Descriptif des équipements publics de superstructures	20
2.1 LE GROUPE SCOLAIRE	20
2.2 LA SALLE POLYVALENTE DE QUARTIER	21

Préambule

Le programme des équipements publics à réaliser est un descriptif sommaire des équipements publics prévus dans la ZAC constituant une pièce obligatoire du dossier de réalisation.

Il doit donc mettre en évidence ces équipements d'infrastructures voire de superstructures le cas échéant en identifiant pour chacun le maître d'ouvrage, la personne publique qui le prendra en charge et en assurera la gestion, et, le cas échéant, la participation de cette personne publique au financement, dans le respect de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme.

Les équipements publics d'infrastructures à réaliser correspondent notamment à tous ceux nécessaires à la desserte et à la viabilisation des terrains de la ZAC tels que la voirie, les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité... ou encore les espaces verts, les aires de jeux...

Dans le cas de la ZAC de Vaites, le programme des équipements publics intègre également des équipements publics de superstructures à développer dans le cadre de la ZAC pour répondre aux besoins générés par l'arrivée des futurs habitants au sein du quartier. Ces besoins ont évolué depuis le projet initial, support du dossier de réalisation initial validé par délibération en Conseil Municipal le 21 janvier en 2013, tant par l'évolution du contexte du quartier depuis 12 ans que par la diminution du nombre de logements en conséquence de la Consultation du GEEC et de la conférence citoyenne qui ont lieu en 2021.

Les participations financières dues par l'aménageur et la Ville de Besançon sont définies dans le bilan financier prévisionnel (Pièce 4) du présent dossier de réalisation.

1. Descriptif des équipements publics d'infrastructures

D'une manière générale, ce projet de programme s'oriente sur des espaces publics de qualité basés en grande partie sur le réemploi du déjà-là et des aménagements paysagers généreux pour les habitants et futurs habitants.

1.1 Les voiries et aménagements paysagers

Ouvrage à réaliser ou requalifier	Maître d'ouvrage	Propriétaire futur	Financement
Avenue des Maraîchers, avenue de la Vaite Rue de Charigney, Rue François Rein et Rue Anne Franck	Aménageur	Ville de Besançon	Opération
Voies secondaires et « mail Schweitzer »	Aménageur	Ville de Besançon	Opération
Espaces de nature, jardins et loisirs	Aménageur	Ville de Besançon	Opération

La gestion et l'entretien de l'ensemble des voiries créées ou requalifiées seront du ressort de Grand Besançon Métropole (GBM) une fois la remise d'ouvrage effective par l'aménageur.

La gestion et l'entretien de ces aménagements « espaces de nature » seront du ressort de la ville de Besançon une fois la remise d'ouvrage effective par l'aménageur à la ville.

1.1.1 L'avenue des Maraîchers

Le projet prévoit la requalification du Chemin du Vernois, axe structurant du quartier. Cet axe sera entièrement repris jusqu'au croisement avec la ligne de tramway, dans la limite de l'emprise déjà disponible (entre le tracé historique et le tracé actuel).

Il sera dénommé avenue des Maraîchers et permettra en outre de desservir directement plusieurs lots à construire de la ZAC ainsi que le futur groupe scolaire intégrant la salle polyvalente.

Cette voie participera à terme à la mise en place du schéma de circulation et du plan de déplacement à l'échelle de la Ville.

Aussi, si la partie basse de cet axe reprend partiellement le tracé du chemin du Vernois existant, sa partie nord qui vient rejoindre la rue de Charigney, l'avenue de la Vaite et la rue du Docteur Schweitzer en direction de la rue de Belfort, sera maintenue en l'état. Elle intégrera jusqu'à cette intersection un espace cyclable dédié.

Sur la partie Est, côté colline des Bicquey, la voie de circulation sera doublée d'une liaison douce dédiée aux piétons. Cette liaison douce sera en outre accolée à la noue paysagère issue du précédent projet et située en point bas de talweg, qui permettra de collecter les eaux pluviales de l'ensemble du quartier sur un principe de noues cloisonnées à fond plat.

Côté opposé, un large espace de trottoir planté viendra border les futures constructions et notamment le groupe scolaire, afin de marquer la différence entre la frange naturelle de la noue et la frange urbaine.

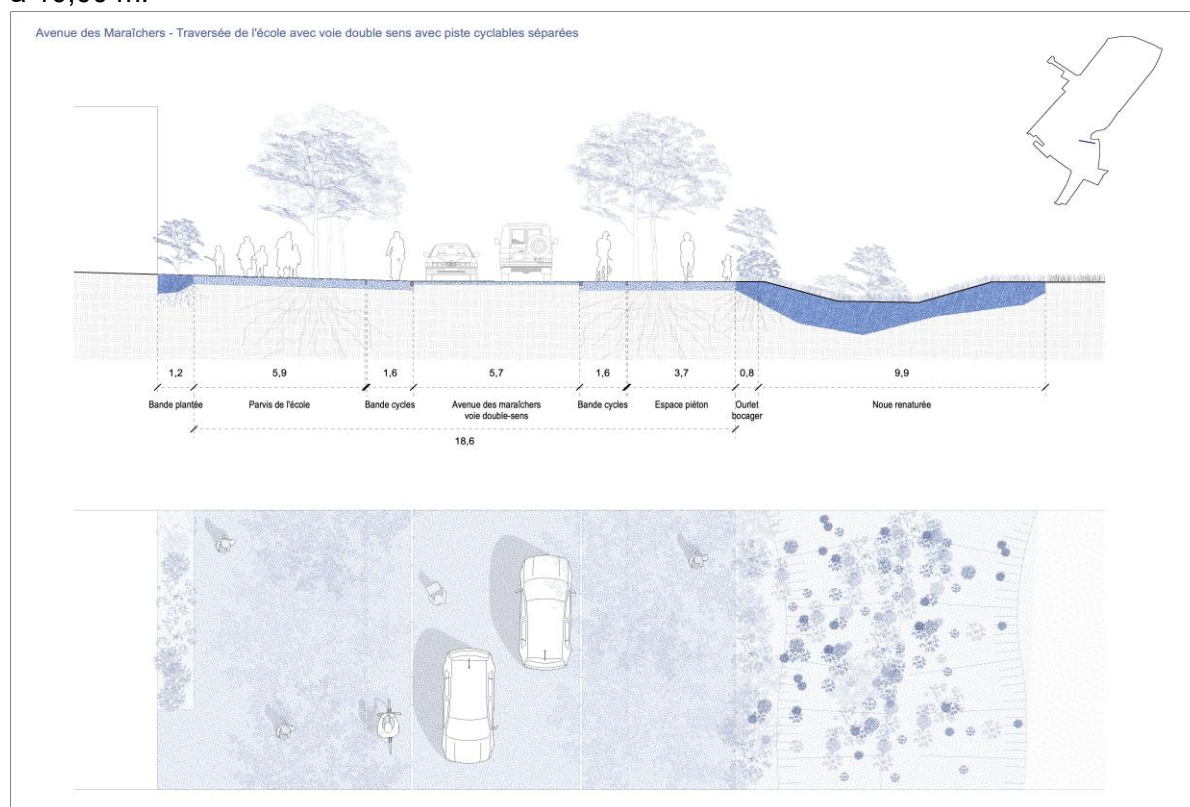
L'avenue des Maraîchers bordée de cette large noue suggère la plantation de végétaux. Ainsi, à titre indicatif, des espèces comme les *Acer Campestre*, *Acer monspesulanum*, *Carpinus orientalis*, *Amelanchier ovalis*, *Cornus mas*, *Prunus mahaleb* et *Salix alba* viendront faire exister une haie arborée pluristratifiée pour offrir un réseau de fraîcheur et d'ombre le long du cheminement de la noue, et ainsi qu'un nouveau corridor écologique pour les espèces recensées sur le site (insectes, passereaux, amphibiens, lézards, petits mammifères et orthoptères).

Depuis cet axe viaire principal du quartier se raccordent de nombreux cheminements permettant d'accéder aux espaces situés en bordure (logements, jardins, espace de nature, espace de jeux...). Ainsi, des passages surélevés ponctuels (traversées en plateau) permettront d'apaiser la vitesse de cet axe et de renforcer la cohabitation entre les différents modes, toujours en privilégiant les modes actifs. La future rue d'Horthésie et la voie technique encadrant la future l'école se connecteront à l'avenue des Maraichers.

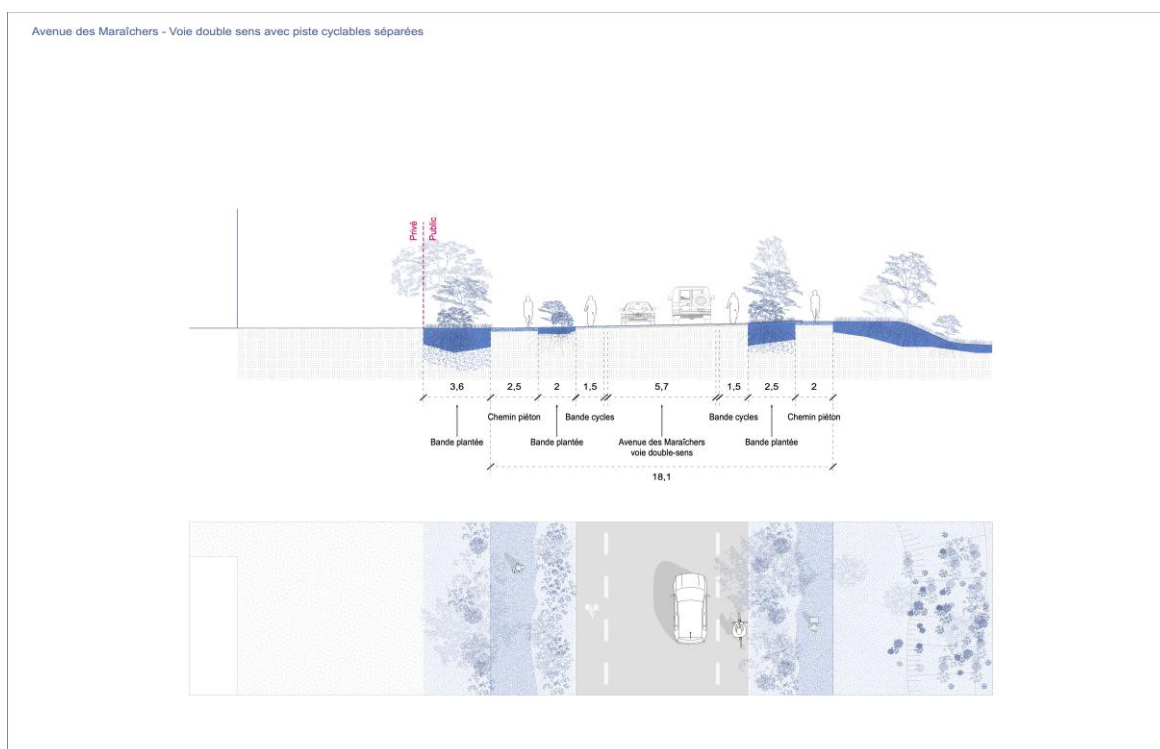
A titre indicatif, le profil en travers type de cette voie et de ses abords d'une emprise totale d'environ 18,50 m (hors noue) sera décomposé comme suit :

- Un chemin piéton en bord de noue d'environ 2,00m en matérialité entièrement perméable,
- une bande végétale d'environ 2,50 m sous la forme d'une haie bocagère arborée en talus, alternant plantations moyennes et hautes,
- une voie à double sens d'environ 6,00 m bordée de deux bandes cyclables d'1,50m de part et d'autre de la voirie
- une bande végétale d'environ 2,00m permettant la mise à distance des piétons,
- une voie piétonne d'environ 2,50 m du côté de la frange urbaine du quartier
- une bande plantée en limite de bâtiments

Au-delà du chemin piéton, prend place une noue paysagère d'une largeur variable d'environ 7,00 à 10,00 m.



Coupe type Avenue des Maraîchers, au droit du plateau de l'École – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)



Coupe type Avenue des Maraîchers – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)

La maîtrise d'ouvrage de cette voie et de ses abords relèvera de l'aménageur.

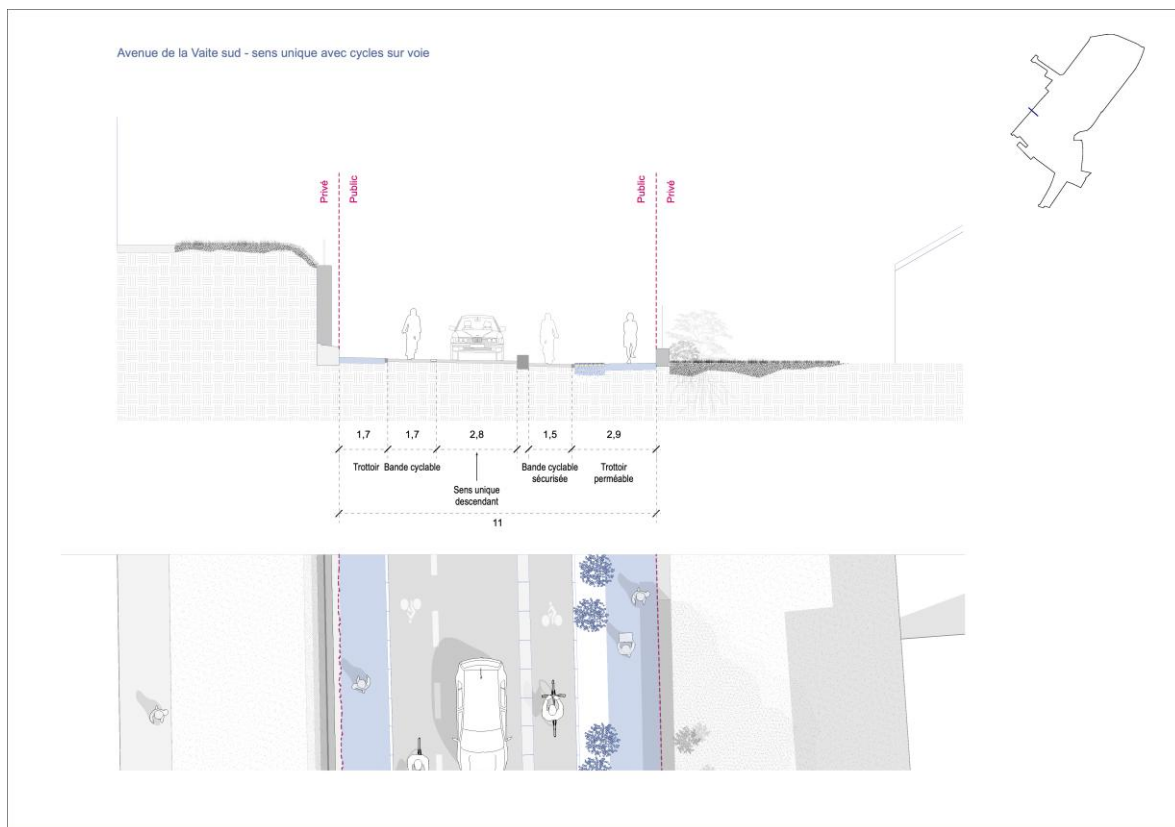
Le coût global pour la réalisation de l'avenue des Maraichers y compris les réseaux divers à créer, estimé à 1 400 000 € HT (stade Esquisse).

1.1.2 La rue de Charigney et l'avenue de la Vaite

Les rues de Charigney et de l'avenue de la Vaite sont deux axes déjà existants au sein du quartier. Ils bordent la ZAC et permettront la desserte d'un grand nombre des futurs logements. Elles se situent de part et d'autre de la rue du Docteur Schweitzer. L'objectif est d'en faire le support de moyens de déplacements plus équilibrés et plus sécurisés. A ce titre, les sens de circulation pourront être modifiés. Ces rues offriront une place plus importante aux modes actifs, en sécurisant les axes vélos et en élargissant les espaces piétons.

A titre indicatif, le profil en travers type de l'avenue de la Vaite d'une emprise totale d'environ 11,00 m pourra être décomposé comme suit :

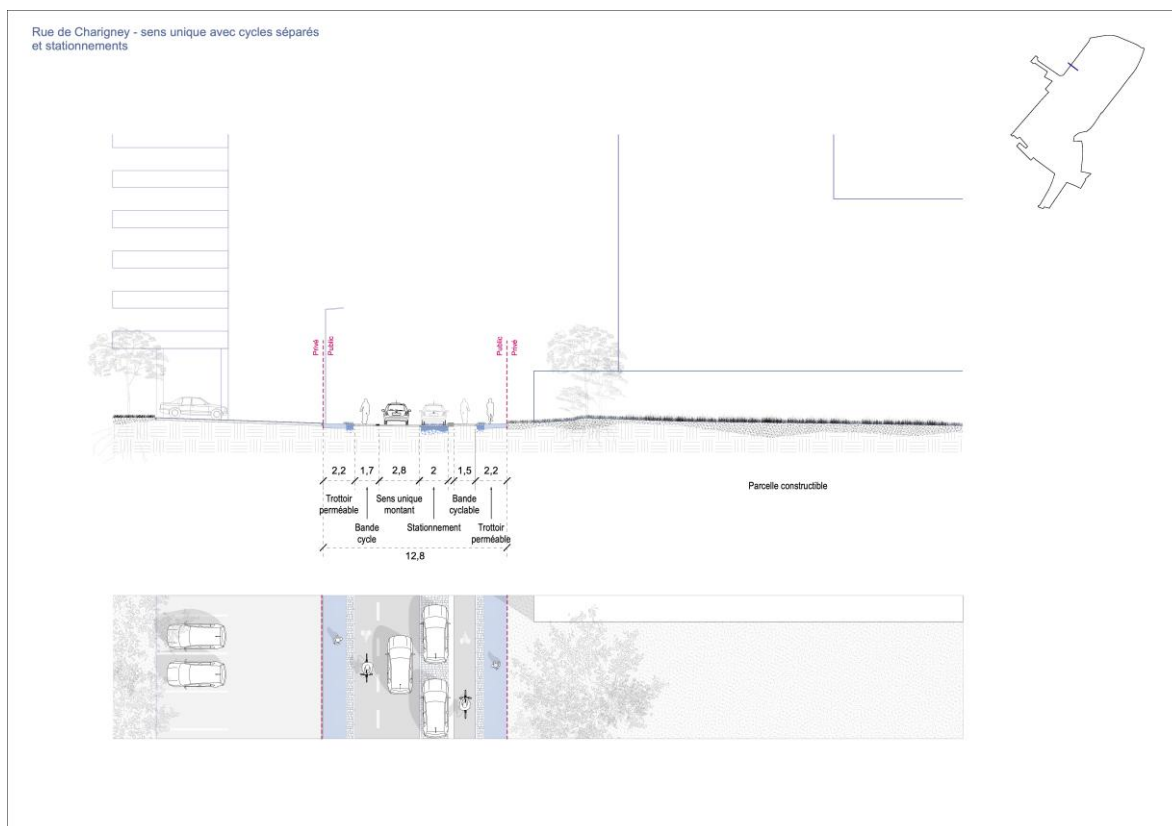
- Un trottoir piéton élargi à l'ouest, d'environ 1,70m,
- une bande cyclable de 1,50 m hors marquage,
- une voie à sens unique descendant d'environ 2,80 m,
- une bande cyclable en sens inverse, protégée par une bordure haute, d'une largeur roulante de 1,50m
- un trottoir perméable en partie végétalisé, d'une largeur totale d'environ 2,9m



**Illustration de l'Avenue de la Vaite – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)**

A titre indicatif, la rue de Charigney quant à elle, pourra avoir une emprise totale d'environ 13,00 m sera décomposé comme suit :

- Un trottoir piéton élargi à l'ouest, d'environ 2,20m,
- une bande cyclable de 1,50 m hors marquage,
- une voie à sens unique montant d'environ 2,80 m,
- Une bande de stationnement longitudinal perméable, interrompu par des plantations d'arbres tiges (réalisation d'une seule grande fosse de plantation sous les stationnements)
- une bande cyclable protégée du stationnement par une bordure haute, d'une largeur roulante de 1,50m
- Un trottoir perméable en partie végétalisé, d'une largeur d'environ 2,2m en limite des futurs lots bâtis ainsi que de l'espace de nature.



**Illustration de la rue de Charigney – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de l'avenue de la Vaite, estimé à 650 000 € HT (stade Esquisse) pour la partie dans l'emprise de la ZAC sera à la charge de la concession d'aménagement.

Le coût global de la rue de Charigney, estimé à 490 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

1.1.3 Les voies François Rein et Anne Frank

Deux voies secondaires pré existantes seront reprises et améliorées dans le cadre du projet de ZAC. C'est le cas de la rue François Rein ainsi que de la rue Anne Frank. Dans le cadre d'une réflexion portée sur la frugalité dans l'aménagement, ces voiries pourraient faire l'objet d'une simple reprise de leurs franges, en améliorant la place du piéton. Une attention pourra être portée sur la gestion des limites publiques/privées, notamment autour de la question des seuils. Elles conserveront leur largeur circulée actuelle et leurs sens de circulation, et mis à part un lot adressé du côté François Rein, elles n'accueilleront pas de nouveaux accès à des logements et conserveront leur statut de voie en limite de l'espace de nature.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global des voies secondaires, y compris les réseaux divers à créer, estimé à 590 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

1.1.4 La rue Max Jacob, l'entrée de l'Espace de Nature

La rue Max Jacob est une voie transversale du quartier existante. Elle relie le secteur ouest au secteur Est en traversant le cœur du Vallon. Aujourd'hui en sens unique de la rue Schweitzer vers la rue Anne Frank, il est envisagé de piétonniser la rue Max Jacob dans le cadre de l'aménagement du quartier (avec une tolérance pour des dessertes ponctuelles dans l'espace de nature). Elle accompagnera la double entrée dans l'espace de nature, au Sud en direction du grand espace de prairie inondable ouverte, au Nord vers les jardins potagers en grande partie existants.

Cette voirie aura vocation à conserver sa largeur actuelle d'environ 3,50 à 4 m en moyenne. La limite nord avec les jardins sera requalifiée pour retrouver une épaisseur de type parvis sur l'espace de nature.



Illustration de la rue Max Jacob – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

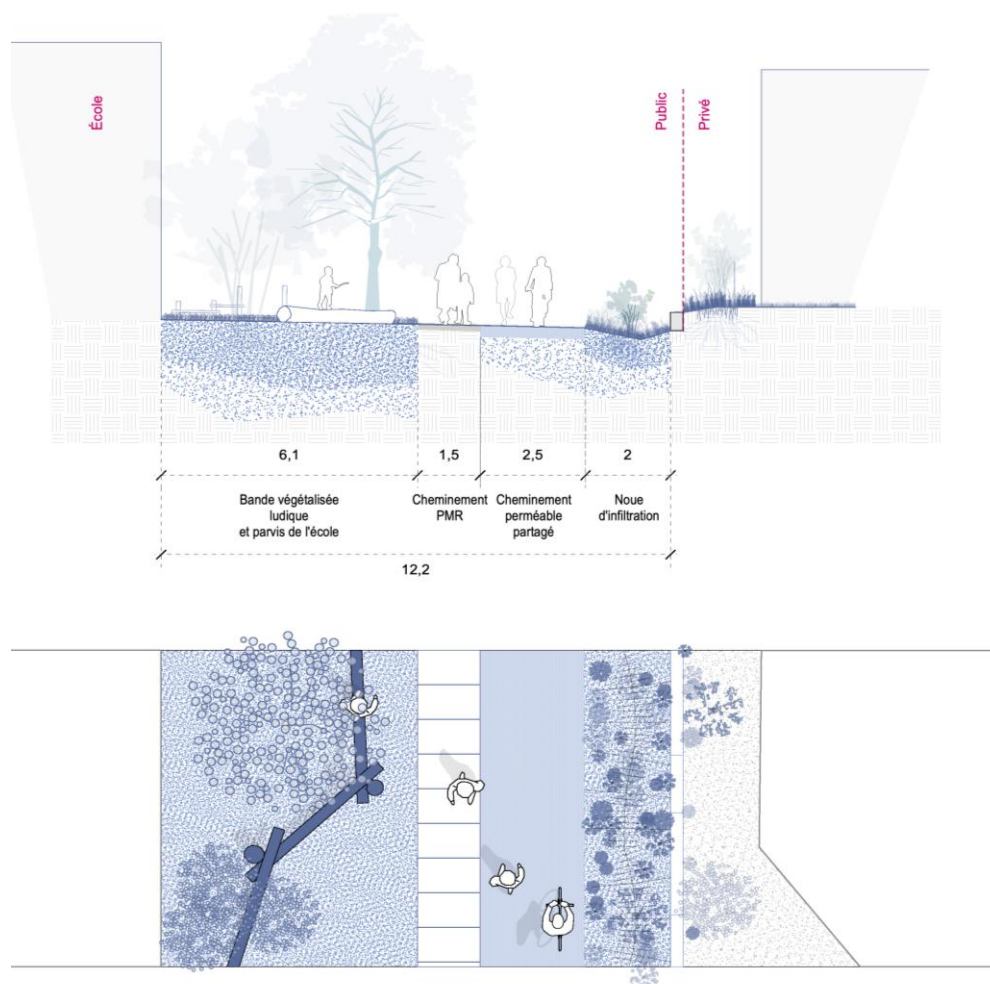
Le coût global de requalification de ces aménagements est inclus dans le coût global de l'espace de nature et de rencontre (ci-après), à la charge de la concession d'aménagement.

1.1.5 La rue d'Hortésie, rue aux Écoles

La rue d'Hortésie est une venelle transversale Est-Ouest du quartier, avec la particularité de desservir l'équipement du Groupe Scolaire du quartier. Elle prendra la forme d'une voie piétons-cycles, ponctuellement liée au parvis d'entrée de l'école et de la salle polyvalente de quartier. Elle permettra une desserte technique et pompier pour la salle polyvalente.

Sa mise en oeuvre visera à permettre la desserte par les personnes à mobilité réduite depuis l'avenue des Maraîchers jusqu'à la voie du tramway, y compris le parvis de la salle de quartier. Sur sa partie nord, à proximité de l'avenue de la Vaite, son profil sera différent et permettra l'accès des habitants au parking silo et ponctuellement aux habitants des lots C3 et C4.

Elle offrira une ambiance apaisée par rapport aux voies existantes, et permettra grâce à la largeur disponible de 12m d'offrir une grande densité de plantations en limite de chacun des lots. Le traitement du sol sera perméable et PMR sur une bande de largeur de 1,50m et dans une matérialité plus poreuse sur le reste de la bande circulée (2,50m). Hormis les zones de parvis qui offriront un sol confortable, le reste des espaces ouverts de la venelle seront entièrement en pleine terre.



**Illustration de la rue d'Hortésie, partie basse – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de la rue d'Hortésie jusqu'au parvis nord de la salle de quartier au contact de la voie de tramway, y compris les réseaux divers à créer, estimé à 610 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

La gestion et l'entretien de l'ensemble des voiries créées ou requalifiées seront du ressort de Grand Besançon Métropole (GBM) une fois la remise d'ouvrage effective par l'aménageur.

L'ensemble des chiffrages concerne la portion des voies situées au sein du périmètre opérationnel.

1.1.6 la voie d'accès technique pour l'école

Cette voie accessible depuis le chemin du Vernois permettra la desserte technique de l'école à l'arrière pour les besoins divers (entretiens, livraisons de repas, approvisionnement, etc.). Elle permettra également l'accès à une habitation existante.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de cette voie technique, y compris les réseaux divers à créer, estimé à 90 000 € HT (stade Esquisse) sera à la charge de la concession d'aménagement.

La gestion et l'entretien de l'ensemble des voiries créées ou requalifiées seront du ressort de Grand Besançon Métropole (GBM) une fois la remise d'ouvrage effective par l'aménageur.

L'ensemble des chiffrages concerne la portion des voies situées au sein du périmètre opérationnel.

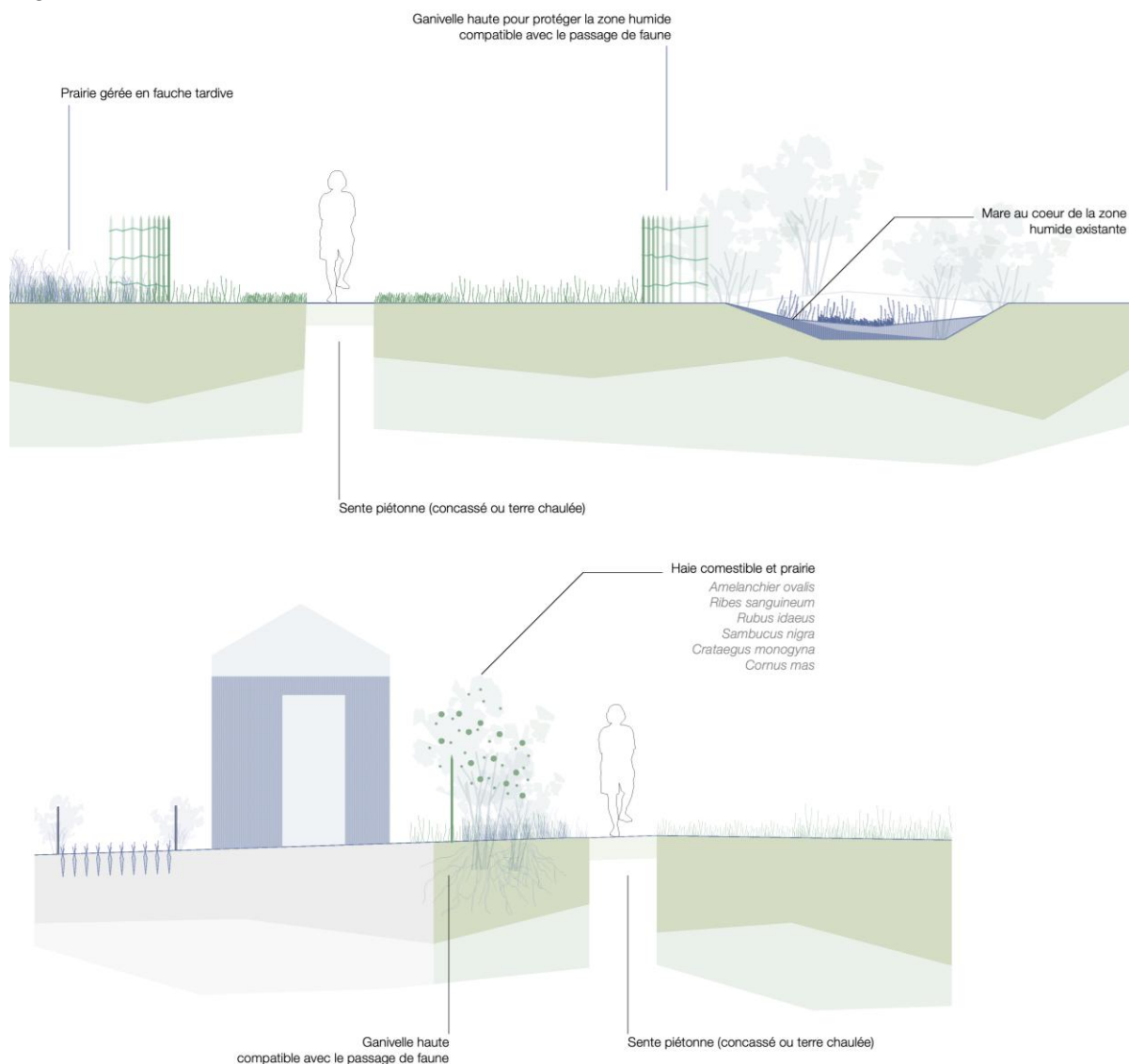
1.1.7 Les autres venelles et chemins piétons

Ponctuellement, des venelles viennent s'insérer dans un axe Est-Ouest entre deux îlots bâtis, leur forme sera globalement basée sur un profil similaire intégrant un cheminement piéton (un accès technique si nécessaire) et des limites plantées pour les lots adjacents.



**Illustration d'un principe de venelle – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)**

Dans les espaces de nature, un réseau de sentes et de chemins est développé. Il s'appuie en très grande majorité sur les lignes de désirs et chemins déjà existants au coeur des espaces de nature et notamment des jardins potagers. Ils seront systématiquement accompagnés de plantations et ponctuellement de dispositifs de gestion des eaux (baissières) pour devenir le support de nouveaux micro-corridors écologiques pour la faune.



**Illustration des principes de chemins et de sentes dans les espaces de nature – Juin 2025 – Territoires
Non contractuelle (Stade Esquisse)**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

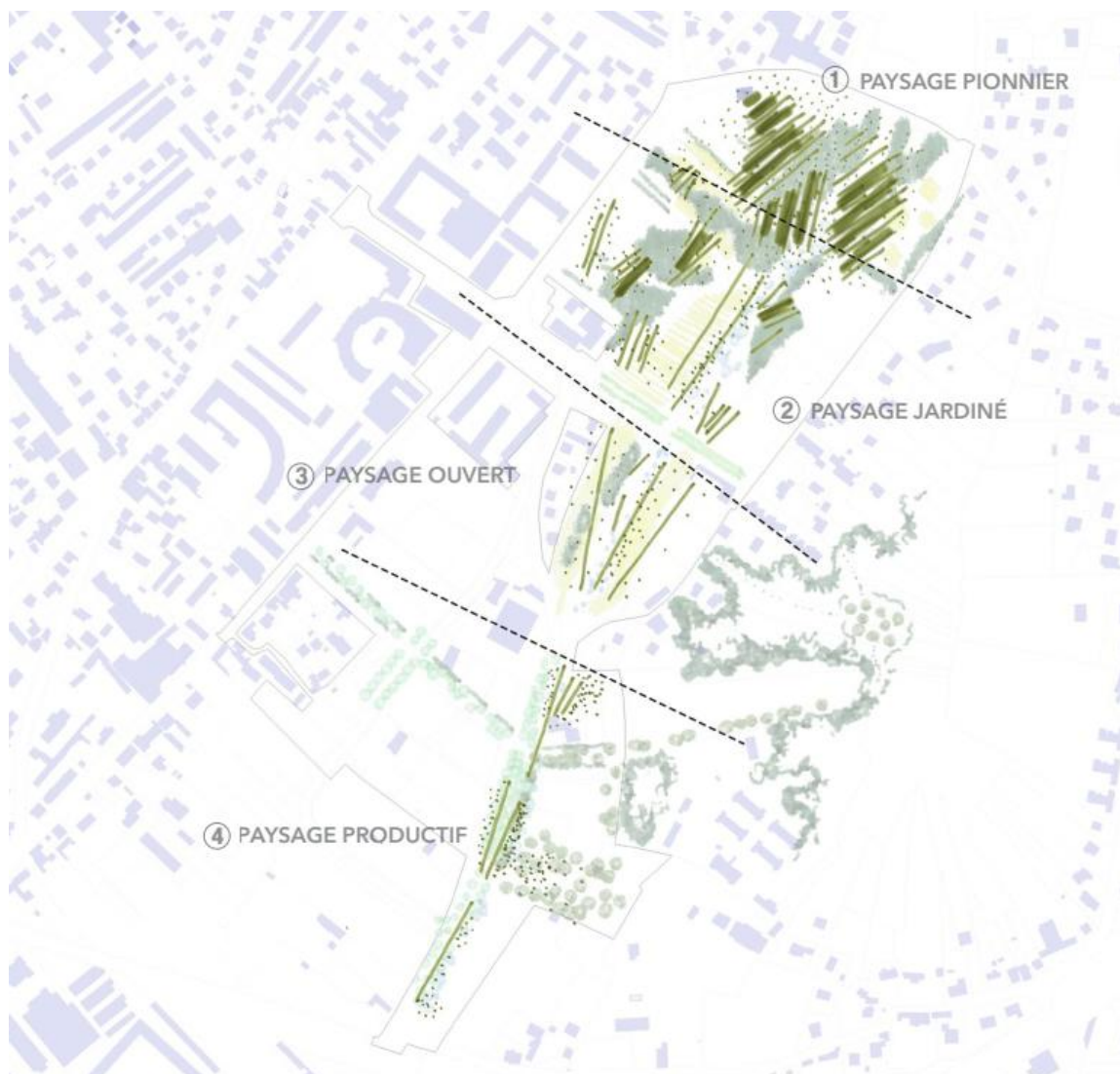
Le coût global de création ou confortement de ces venelles et cheminements est inclus dans le cout global de l'espace de nature et de rencontre (ci-après) sera à la charge de la concession d'aménagement.

La gestion et l'entretien de ces aménagements sont du ressort de la ville de Besançon une fois la remise d'ouvrage effective par l'aménageur à la ville.

1.1.7 Les espaces de nature et de rencontre

Cet espace situé au pied de la colline des Bicquies, s'étirera du Nord au Sud du quartier le long du talweg existant, autour de la noue qui sera reconfigurée et réouverte sur le quartier et constituera un véritable espace de nature à l'échelle du quartier mais également de la ville de Besançon, facilement accessible par le tramway.

Comme présentés précédemment, des cheminements pénétreront l'espace de nature pour créer des connexions entre ses franges Est et Ouest principalement, et un grand cheminement prendra place le long de la noue, comme un support principal de déplacements doux au sein du Vallon.



Plan des quatre typologies de paysage présent comme socle du projet – Ville Ouverte

Les espaces de nature préservée

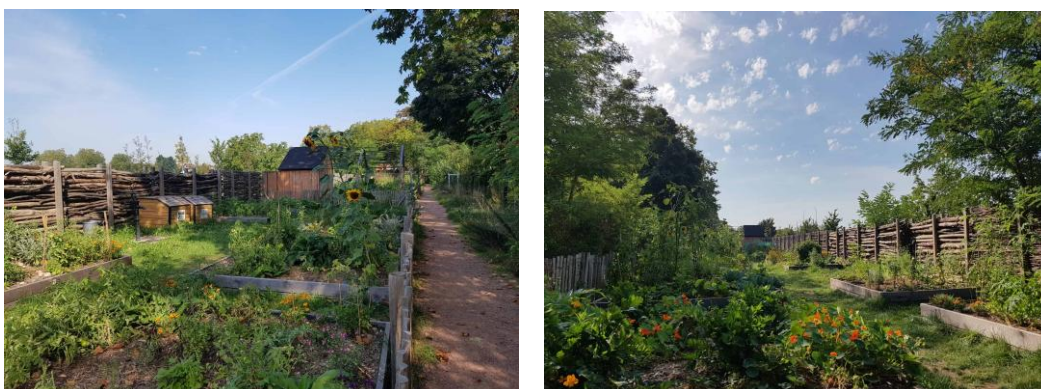
Au nord du site, dans le secteur entre Charigney et Rein, la majorité des espaces de nature qui ne sont pas à destination des jardins potagers feront l'objet de peu de transformation à l'échelle du quartier. Ils sont le support de zones de biodiversité existantes et de nombreux enjeux de préservation des espèces présentes. Ponctuellement, le projet viendra offrir un observatoire à petite faune ou une plateforme permettant d'écouter le chant des oiseaux, en proposant des aménagements en accord avec la protection de la biodiversité (protection des mares et zones humides existantes notamment)

Seuls quelques cheminements viendront ponctuer ces espaces dans lesquels les plus grosses actions viseront à nettoyer et redonner sa qualité pleine et entière à la végétation en place.

Le secteur des jardins potagers

La plupart des jardins potagers existants seront conservés et valorisés, ils se situent entre le secteur du paysage pionnier, tout au nord du site en limite de la rue François Rein, et la rue Max Jacob.

Ce secteur de jardins sera reconfiguré en concertation avec les jardiniers déjà présents sur site avec des surfaces dédiées aux cultures, et des surfaces à vocation d'agrément, gérées collectivement par les jardiniers. Un cahier des charges à l'attention d'une structure de gestion collective, type association, sera rédigé pour garantir, à chaque jardinier souhaitant y adhérer, un cadre dans la mise en œuvre des éléments constitutifs, des accès et usages des différents jardins dans l'esprit de cohérence et de valorisation de l'ambiance paysagère déjà présente.



Références types de jardins partagés - Mutabilis à Rouen
Non contractuelle (Stade Esquisse)



Références types de jardins partagés - Quand Même à Tours
Non contractuelle (Stade Esquisse)

La grande prairie inondable

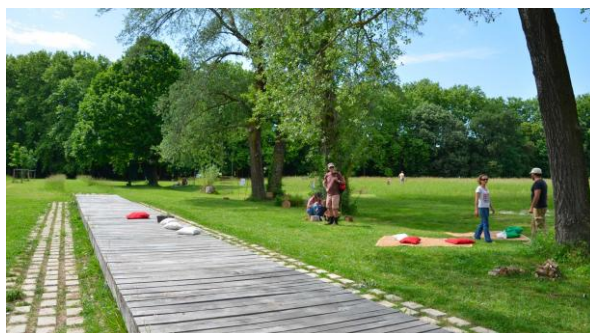
Dans le secteur du paysage ouvert, la noue, dont les travaux ont été entrepris dans le cadre du projet initial, est conservée et requalifiée pour devenir un grand espace de prairie inondable, pensée dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales entièrement à ciel ouvert et visant le zéro rejet au réseau. La noue pourra monter en charge pour recevoir les épisodes de pluies plus exceptionnelles.

C'est aussi dans cet esprit qu'est proposé un grand espace ouvert, support d'une partie des activités de loisir du quartier.

Une aire de jeux, des espaces de rencontres, des assises et des plateaux pour s'installer à plusieurs, des agrès pour les plus sportifs agrémenteront cet espace qui deviendra le support d'un grand lieu de rencontre intergénérationnelles.



Références types d'usages au sein de l'espace de prairie inondable - SLA à Copenhague
Non contractuelle (Stade Esquisse)



Références types de supports de détente - Baseland à Lorient
Non contractuelle (Stade Esquisse)



Références types d'aire de jeux en pente
Non contractuelle (Stade Esquisse)

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de l'aménageur de la ZAC.

Le coût global de l'aménagement de cet espace de nature est estimé à 3 800 000 € HT sera à la charge de la concession d'aménagement.

La gestion et l'entretien de ces aménagements seront du ressort de la Ville de Besançon, une fois la rétrocession effectuée par l'aménageur.

1.2 Les réseaux publics

1.2.1 Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'assainissement du quartier des Vaites avant aménagement de la ZAC est de type unitaire. Le réseau existant sur le secteur sera maintenu dans le cadre du projet.

Pour la viabilisation des parcelles, un réseau d'eaux usées séparatif sera déployé dans le cadre de la ZAC (pas de pose de réseau d'eaux pluviales).

Le réseau EU déployé trouvera son point de rejet dans le Ø800 du réseau unitaire existant à l'extrémité Sud du Chemin du Vernois et conduit vers la station d'épuration de Port Douvot qui prendra en charge les effluents complémentaires liés à l'aménagement de la ZAC. La capacité de la station d'épuration permet d'accueillir ces nouveaux effluents.

Un regard en attente EU sera implanté en limite de propriété sur emprise privative de chaque lot à construire, permettant un raccordement ultérieur par chaque constructeur.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement.

1.2.2 Le réseau d'eaux pluviales

Il est proposé de gérer les eaux pluviales de manière alternative (réseau de noues paysagères et bassins d'infiltration) en application des principes de la Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) afin de limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols, protéger la qualité et la quantité des masses d'eaux souterraines en mettant en place des règles de bonne conception pour l'ensemble des aménagements de la ZAC.

Ainsi il est proposé l'application des principes suivants :

- Favoriser l'infiltration au plus proche des surfaces imperméabilisées, à la parcelle
- Limiter l'imperméabilisation, même (et surtout) pour les surfaces minérales
- Laisser des volumes aériens disponibles pour les occurrences de pluies exceptionnelles,
- Limiter les vitesses d'écoulement, en cassant les vitesses par des principes de cloisonnement pour éviter le ruissellement rapide.
- Maitriser le chemin du moindre dommage
- Prendre en compte et privilégier toute capacité d'infiltration du sol dès le premier mètre d'épaisseur.
- Eviter tout tuyau en favorisant le cheminement aérien
- Mettre en place des outils et une charte / guide des bonnes pratiques à l'intention des constructeurs des îlots, encadrant les sujets de gestion des eaux pluviales à la parcelle, d'imperméabilisation des sols, de conception des espaces verts, de nivellement général.

En synthèse, il est souhaité ne pas poser de tuyau d'eaux pluviales dans le cadre de la ZAC, ni de boîte de branchement EP.

Les espaces aériens disponibles sont dimensionnés pour la pluie centennale d'une heure, et les temps de vidange sont maîtrisés en lien avec l'infiltration mesurée. Le chemin de moindre dommage est maîtrisé jusqu'en point bas, dans la noue existante.

La noue est retravaillée en profil en long, à plat, intégrant des cloisonnements en matériaux naturels, sans drainage longitudinal.

L'intervention dans les espaces naturels sera mesurée afin d'épargner les sols en place, la topographie naturelle. Les mouvements de déblais remblais sont limités au strict nécessaire : les cheminements des modes actifs s'inscrivent en profil rasant sur le terrain naturel. Les espaces verts

existants sont ménagés et les interventions se limitent à la création de baissières ayant pour objectif de réduire les vitesses d'écoulement du ruissellement.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement.

1.2.3 Le réseau d'adduction en eau potable et de défense-incendie

Le réseau sera configuré sur la base du réseau existant, avec réalisation d'un maillage selon deux niveaux :

- Réseau principal de desserte, avec maillage sur la base du réseau existant,
- Réseau secondaire de desserte de chaque ilot.

En matière de défense incendie, le réseau comportera de nouveaux « poteaux incendie » implantés en fonction des poteaux existants et des futurs besoins du quartier.

Le réseau sera en outre développé conformément aux prescriptions du SDIS (débits, pressions, nombre de poteaux incendie).

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement.

1.2.4 Le réseau électrique

Le réseau HTA

Compte tenu des implantations de postes de transformation existants, des contraintes recensées et des futurs besoins de desserte en énergie des ilots, un développement du réseau haute tension au sein de la ZAC en deux phases est projeté :

- La 1^{ère} phase concerne la partie Sud du quartier des Vaites : raccordement sur le poste de transformation Brulefoin,
- La 2^{ème} phase concerne la partie Nord du quartier : raccordement sur le poste de transformation Charigney.

A ce stade d'avancement du projet et au regard des puissances projetées, intégrant le foisonnement, la desserte du quartier ne nécessite pas de renforcement du réseau extérieur mais implique la mise en œuvre de deux nouveaux postes de transformation implantés en fonction des besoins et du phasage en complément des postes de transformation existants.

Le réseau BT

La desserte en basse tension pour chaque ilot et bâtiment sera envisagée depuis les postes de transformation existants ou à créer.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement, sous déduction de la contribution de l'opérateur de transport et de distribution.

1.2.5 Le réseau d'adduction gaz

Le réseau gaz existant est suffisamment dimensionné pour les dessertes actuelles.

Une stratégie devra être mise en place pour l'adduction ou non du quartier en gaz, une réflexion sera menée sur la performance des bâtiments, et les modes de chauffage, en lien avec le réseau de chaleur urbain.

Si besoin, pour la desserte en gaz des futurs terrains à bâtir du quartier, les aménagements prévisibles sont :

- Un redimensionnement et renforcement de certaines sections du réseau existant
- La création de nouvelles antennes permettant un maillage complet.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement, sous déduction de la contribution de l'opérateur de transport et de distribution.

1.2.6 Le réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public existant est implanté en aérien sur des mâts d'éclairage. Une armoire de commande existe rue Tristan Bernard.

Dans la perspective du développement de la ZAC, un réseau sous-terrain doté de dispositifs d'éclairage économes en énergie sera réalisé au niveau des voies du quartier et une armoire de commande complémentaire devra être implantée. Des bornes d'éclairage pour certains cheminements secondaires ou dans la perspective de manifestations diverses seront implantées.

Les cheminements piétons ne seront pas tous éclairés : le choix d'un éclairage pertinent cohérent avec les usages nocturnes et diurnes est privilégié.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement.

1.2.7 Les réseaux de télécommunication

Le réseau « classique »

Le réseau de télécommunication existant est en majeure partie aérien sur le secteur en accroche sur les mâts d'éclairage.

Dans la perspective du développement de la ZAC, un réseau sous-terrain sera réalisé au niveau des voies du quartier :

- Une armoire permettra de desservir environ 350 logements,
- Le génie civil prévu comprendra une batterie de six fourreaux minimums,
- Les chambres de tirage seront implantées tous les 100 m à 150 m maximum.

Chaque îlot sera desservi par une armoire en attente. A l'intérieur des îlots, chaque constructeur gèrera les raccordements.

Les réseaux Lumière et Haut Débit

Les équipements publics seront desservis par le Syndicat Mixte Lumière via l'utilisation de fourreaux mis en place dans le cadre de l'aménagement de la ZAC voire le cas échéant par l'intermédiaire d'un réseau dédié.

Le réseau intégrera la possibilité de mettre en œuvre la fibre optique.

Le coût global des travaux sera à la charge de la concession d'aménagement.

2. Descriptif des équipements publics de superstructures

Plusieurs équipements de superstructures sont prévus au sein de l'aménagement. Ces équipements permettront d'offrir un niveau de services élevé et de proximité notamment en matière de services à l'enfance et bénéficieront aux habitants du quartier mais aussi aux habitants résidant au-delà du simple périmètre opérationnel de la ZAC.

Ouvrages à réaliser	Maître d'ouvrage	Propriétaire futur	Gestionnaire futur	Financement
Groupe scolaire	Ville de Besançon	Ville de Besançon	Ville de Besançon	88 % Ville et 12% Opération
Salle polyvalente de quartier	Ville de Besançon	Ville de Besançon	Ville de Besançon	88% Ville et 12% Opération

Initialement une crèche était prévue dans le projet initial qui prévoyait 1050 logements. Les besoins étaient identifiés pour accueillir 60 enfants. Aujourd'hui le projet prévoit la construction de 600 logements dans un quartier qui n'est plus identifié comme prioritaire au regard des besoins d'accueil de la petite enfance. En effet, le besoin est déjà couvert par plusieurs structures alentours dont 4 crèches publics (Orchamps, Palente ; Clairs Soleils et Tilleuls), des micro-crèches et 2 crèches privées à Chalezeule. De nombreuses assistantes maternelles sur le secteur (environ 40) complètent largement l'offre.

Si la mise en œuvre d'une crèche comme équipement public de la ZAC n'est pas retenue pour ce projet revisité, l'implantation d'établissements d'accueil du jeune enfant reste tout à fait réalisable par d'autres moyens (acquisition en VEFA de rez-de-chaussée d'immeuble par la ville de Besançon, mise en œuvre de crèches privées, de Maisons d'Assistants Maternelles, etc.).

2.1 Le groupe scolaire

Il remplacera le groupe scolaire existant rue Tristan Bernard et devra prendre en compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs scolaires de ce secteur de la ville et, le cas échéant, l'évolution des périmètres scolaires.

Une emprise foncière d'environ 5 000 m² est réservée. Située en limite de l'espace de nature, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de cet équipement, ainsi qu'à ses conditions d'accessibilité et de desserte.

Le groupe scolaire permettra à la Ville de faire face à ses compétences obligatoires en offrant un bâtiment sécurisé, confortable, convivial et accessible aux enfants handicapés, quel que soit leur handicap.

Il devra répondre aux besoins pédagogiques d'une école maternelle et d'une école élémentaire et devra pouvoir accueillir une classe d'inclusion.

Les espaces intérieurs (bâtiments) comme extérieurs (cours) seront adaptés aux différents usages éducatifs.

Le groupe scolaire devra proposer des espaces dédiés et adaptés aux activités périscolaires : accueil avant et après la classe, restauration scolaire.

Une attention particulière sera portée à l'acoustique des espaces de restauration.

L'ensemble des espaces sera fonctionnel pour permettre de concilier le travail de l'ensemble des professionnels intervenant dans l'école et la sécurité/le bien-être des enfants (espaces de rangement, vestiaires, etc.).

L'école sera ouverte sur le quartier à travers la réalisation d'une salle de quartier indépendante et mutualisable. Cette salle sera à disposition de l'école pendant les temps d'activités scolaires

Initialement, 25% des capacités de cet équipement répondaient aux besoins générés par les nouveaux habitants de la ZAC. Aujourd'hui, les besoins générés par le projet sont estimés à 12% de la capacité de l'équipement.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de la Ville de Besançon.

Le coût global prévisionnel des travaux du groupe scolaire est estimé à ce stade à 8 500 000 € HT. Il sera pour 12% à la charge de la concession d'aménagement (fonds de concours) et pour 88% à la charge de la Ville de Besançon.

La ventilation du financement est assise sur la programmation modifiée, la typologie des logements qui a un impact direct sur la structure des ménages et donc sur les projections de scolarisation des enfants, en tenant compte des capacités des autres équipements situés alentour.

La gestion et l'entretien de cet équipement seront du ressort de la Ville de Besançon.

2.2. La salle polyvalente de quartier

Afin de permettre et développer l'animation d'une vie de quartier, cet espace offrira aux habitants un lieu de rencontre et d'échanges (ex : activités de type associatif).

Cet espace sera mutualisé dans la programmation du groupe scolaire.

Cet équipement répondra essentiellement à des besoins de proximité, nouveaux et générés par l'aménagement.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de la Ville de Besançon.

Le coût global prévisionnel des travaux de cet équipement est estimé à ce stade et selon une évaluation sommaire à 500 000 € HT : l'étude définitive de programmation précisera ce montant. Il sera pour 12% à la charge de la concession d'aménagement (fonds de concours) et pour 88% à la charge de la Ville de Besançon.

La gestion et l'entretien de cet équipement seront du ressort de la Ville de Besançon.